

Archives départementales de la Haute-Savoie

CHAUMONT - Cote AD 74 - AD74 1500-1900



Donnée de puis de l'année mil sept cent vingt le tout selon
contentement ainsi qu'il est et de l'acte par serment dont content
et qu'il est avec paye payable ladite somme d'un jour d'hyemaison
avec l'interest des ce pour luy avec son ducing pour cent d'hyem
et autres depens dommages interests sans obligation de
personne et de tous les biens pnt et advenir qu'il se constitue
en la pnt. l'hyemaison atout la cour renonciation atout droits
et lors acc contraires et autres clauses requises fait et
prononcé achallonges dans le chateau de Reynod pnt disson
et honorable Claude gachet de puygros fermier audit achallonges
termoins requis le dit confesseur et le dit enancier l'hyemaison
aussy bien que le dit gachet de ce enquis l'hyemaison ma minette
Deuillette pnt avec moy dit notaire de ce recevoir requis quoy que d'autre
main soit écrit ainsi est le dit Deuillette

Contrat dotal entre Pierre Guillemmin
de challonges et la Francoise Dupraz
Duisins

19. Lan mil sept cent vingt deux et le vingt quatrième jour
du mois de janvier pardevant moy notaire Royal des collèges
suis signé et pnt les termoins damommies se sont personnellement
establis et constitués honte Pierre fils de Pierre Guillemmin
dit qu'on de la puygros de challonges d'une part et la Francoise
Dupraz veuve de Gaspar Reynod de l'autre
Duisins d'autre part lesquels d'hyemaison contentement de
de l'aut horde de son dit Pierre les pnt et icelles autorisant la
promettent mutuellement et se promettent de se promettre
infame l'hyemaison de l'hyemaison de l'hyemaison de l'hyemaison
nuptiale toutes fait et quantes que l'un enverra l'autre
apayne de tous damps et comme cest l'hyemaison l'hyemaison
dans ce pays que les femmes donnent et constituent dotal
d'hyemaison maris pour plus facilement supporter les

20. Charges du mariage a quel effet ladite Francoise Dupraz
donne et constitue en dotal et mariage audit Pierre Guillemmin
son futur et pour luy pnt et acceptant pour luy et les siens
l'hyemaison toutes un chacun ses biens tant meubles qu'immeubles
pnt et advenir en quoy qu'il concistent et s'il est cas de
restitution amovoir qui est au bon plaisir et vouloir de
Dieu le dit Pierre Guillemmin de l'aut horde de son
dit Pierre promet de rendre et restituer audit Pierre Guillemmin
épouse ou ceux qui d'elles auront droit et cause l'hyemaison
le dit cas étant arrivé tout ce qu'il aura reçu de ladite
constitution d'hyemaison de tous depens dommages interests
sans obligation et constitution de tous les biens pnt et
advenir et d'autant qu'il pnt mariage et agrecable
audit Pierre Guillemmin par audit futur époux et
cause de l'amour affection et amitié qu'il luy porte
il luy donne par donation cause de nocces et invocabable
le tiers de tous les biens tant meubles qu'immeubles
pnt et advenir a condition qu'il sera tenu de rendre
le tiers de ce que le dit donateur recevra de ladite
et d'hyemaison Guillemmin sabelle fille de l'hyemaison
et d'hyemaison les fruits et revenus des dits biens
pendant l'hyemaison durant plus luy donne par memo
donation que de l'hyemaison une vache et une brebis
payables le jour de la célébration des nocces bien
entendu que lors qu'il port agerat avec les bestes que
ladite vache et brebis luy seront prestées sur
la tierce part et en consideration de l'amour affection
et amitié que la dite Francoise Dupraz a pour le
dit Pierre Guillemmin et parce qu'elle est veuve
elles luy donne par donation cause de nocces et
invocabable la somme de cinquante livres au cas
qu'elle vienne a deceder avant son dit futur époux
et par contre le dit Pierre Guillemmin de l'aut horde